

# REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

L'inscription est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année scolaire en cours, quelle que soit sa date de souscription et doit être renouvelée chaque année **avant le 30 septembre**. Cette inscription ne sera effective qu'après avoir effectué les différentes démarches nécessaires à sa validation par la direction.

**Les Cavaliers Membres des Ecuries du Giessen s'engagent à connaître et à respecter le règlement intérieur affiché au club house.**

**Ils doivent fournir et s'acquitter de :**

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Pour les cavaliers majeurs, la licence pratiquant est saisie par le club, vous devez vous rendre sur votre page cavalier pour déposer le certificat médical valable de moins d'un an et saisir si vous le souhaitez votre licence compétition.
- Pour les cavaliers mineurs, le club saisit la licence pratiquant. A vous de vous rendre sur votre page cavalier pour répondre au questionnaire santé mis en ligne par la FFE
- La cotisation annuelle
- La licence fédérale

Le tarif des reprises, leçons, cotisations et licences sont affichés dans le club house ainsi que les différentes formules proposées.

Durant l'année, le Club est fermé durant 4 semaines.

La validité des cartes de 5 et 10 séances est **d'un trimestre**. Le forfait annuel comprend 1 heure par semaine pendant 48 semaines.

**En cas d'absence annoncée, la séance est récupérable dans la semaine ou uniquement la semaine qui suit.**

**Le forfait est annuel, non cessible et non remboursable quel que soit la raison.**

**L'inscription à la séance suivante doit être faite via le cahier par le cavalier ou par son responsable légal.**

**Les leçons retenues et non décommandées 48 heures à l'avance restent dues. Ces leçons doivent être annulées dans le cahier d'inscription personnellement, par le responsable légal ou par mail : [cours.ecuriedugiessen@gmail.com](mailto:cours.ecuriedugiessen@gmail.com)**

**Le club décline toute responsabilité concernant les inscriptions et/ou annulations téléphoniques.**

**Si ce délai ne peut être respecté pour raison médicale, un certificat médical sera exigé.**

**Aucune contestation ne pourra être formulée en cas d'inscription non validée par le responsable légal pour le mineur.**

**Toute inscription faite à la dernière minute (- de 24h) compte comme une heure passagère.**

Les cours baby peuvent être effectués uniquement si les parents ou un proche accompagne l'enfant durant toute la séance et toute l'année.

**Garde des enfants :**

**Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur séance d'équitation. En dehors de ces séances, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.**

Le cavalier doit respecter l'horaire de sa reprise qui aura été défini avec le moniteur.

Le cavalier doit être présent au minimum 30 minutes avant et 15 minutes après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.

**Tout changement de reprise, même exceptionnel, doit être soumis à approbation et validé par la direction.**

**Tenue du cavalier :**

La tenue du cavalier doit être correcte.

**Le port de la bombe ou du casque est obligatoire pour tous les cavaliers.**

Les Ecuries du Giessen ne peuvent pas être tenues responsables en cas de vol de matériel ou d'objets de valeur laissés sans surveillance par le cavalier.

**Stage pendant les vacances scolaires**

Ceux-ci sont annoncés par une note d'information affichée au club house.

La réservation n'est effective qu'après le versement de la totalité du règlement pour les stages à la journée ou demi-journée, ou par le versement d'un acompte. Pour tout désistement ou annulation, l'acompte reste acquis à la SCEA Ecuries du Giessen. **Toute personne qui**

**s'inscrit sur une feuille de stage se doit de verser l'acompte même si elle se désiste ou se raye au dernier moment.**

Les Ecuries peuvent être amenées à reporter ou annuler une randonnée ou un stage pour cause de :

- Mauvais temps
- Nombre de participants insuffisant
- Toute autre raison indépendante de sa volonté

Dans ce cas, un autre créneau sera proposé.

**Compétitions :**

Celles-ci sont annoncées par une note d'information affichée au club house.

Les sorties en concours sont réservées aux licenciés possédant une licence compétition. Les cavaliers doivent la faire eux même via le site FFE.

**Les engagements ainsi que les frais de transport et de location sont à régler avant le jour de la sortie en concours.**

**Principales consignes de sécurité :**

- Les véhicules entrant dans l'enceinte des écuries devront rouler au pas et ne pas utiliser leur avertisseur sonore.
- Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures.
- Il est interdit de fumer dans les enceintes intérieures et extérieures des Ecuries du Giessen. Article L3512-8
- Les chiens sont interdits dans le manège mais autorisés dans l'enceinte des Ecuries, à conditions qu'ils soient tenus en laisse.

Toutes les informations demandées dans la fiche de renseignements sont indispensables à l'édition de la licence et au bon fonctionnement du club. Celles-ci restent confidentielles.

**L'ACCES AUX INSTALLATION EST RESERVE AUX MEMBRES DE LA STRUCTURE.**

**EN CAS DE QUELCONQUES PROBLEMES, POUR TOUTES PERSONNES EXTERIEURS NON A JOUR DE LA COTISATION, LES ECURIES DU GIESSEN DECLINE TOUTES RESPONSABILITES. "Cf affiche d'accueil public"**

**Je soussigné, Mme, Melle, M. ...., représentant légal de ....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.**

**Ce règlement est mis à ma disposition sur simple demande auprès de la direction.**

A Ebersheim, le / /

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »